

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-131 DU 4 AVRIL 2001

Portant création de concours d'internat
en médecine des hôpitaux.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu le Décret n° 70-217 CPMEN du 21 août 1970 portant création et organisation de l'Université et des Enseignements Supérieurs en République du Dahomey et le Décret n° 73-338 du 24 octobre 1973 qui l'a modifié ;
- Vu le Décret n° 73-8 du 10 janvier 1973 portant création et organisation du Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou ;
- Vu le Décret n° 97-271 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- Vu Décret n° 2000-164 du 29 mars 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;

.../...

Vu le décret n° 99-613 du 20 décembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Protection Sociale et de la famille ;

Sur proposition conjointe du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 février 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un concours pour le recrutement d'Internes en Médecine pour les Etablissements Hospitaliers de la République du Bénin ;

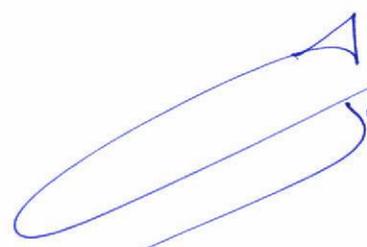
Article 2 : Le Concours est ouvert aux étudiants béninois ou étrangers ayant validé au moins la 5^{ème} année d'études à la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou ou dans tout autre Etat disposant d'une Faculté de Médecine et ayant passé un accord de réciprocité avec la République du Bénin.

Article 3 : Des Arrêtés interministériels pris par le Ministre chargé de la Santé et le Ministre chargé de l'Education Nationale préciseront les autres conditions de candidature et l'organisation de l'internat en Médecine.

Article 2 : Le Ministre de la Santé Publique et le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 avril 2001

Par le Président la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de la Santé
Publique,

Marina d'ALMEIDA MASSOUGBODJI.-

Le Ministre de L'Education
Nationale et de la Recherche
Scientifique,

Damien Zinsou Modéran ALAHASSA

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MPSF 4 AUTRES MINISTÈRES 16 SGG 4 DGBM-DGTCP-DCF-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOM-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA-3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.